

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
Règlementation du stationnement
Rue de l'Abbé Pierre

ARRETE N° 2022/079

Le Maire de la Commune de CAUVILLE-SUR-MER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6
VU le code la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à 28
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie –+ signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur 25 mètres impasse du château d'eau.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – sera mise en place à la charge de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CAUVILLE SUR MER

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de CAUVILLE SUR MER
Monsieur le commandant de la gendarmerie d'EPOUVILLE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Cauville-sur-Mer,
Le 22 avril 2022

Le Maire,

C.GRANCHER

